



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 037 058 23 50009

date de dépôt : 27 décembre 2023

demandeur : IGLESIAS Danielle

pour : Création d'un garage et abri de voiture de
43.40 m²

adresse terrain : 3 Rue de Tours, à La Chapelle-
sur-Loire (37140)

**ARRÊTÉ N°
refusant un permis de construire
au nom de l'État**

**Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

MAIRIE de la CHAPELLE-sur-LOIRE

18 MARS 2024

REÇU LE

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 27 décembre 2023 par IGLESIAS Danielle demeurant 57 Rue de Bellevue, Sucy-en-Brie (94370);

Vu l'objet de la demande :

- pour Création d'un garage et abri de voiture de 43.40 m² d'emprise au sol ;
- sur un terrain situé 3 Rue de Tours, à La Chapelle-sur-Loire (37140) ;
- pour une surface de plancher créée de 23 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/09/2005 ;

Vu la modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 02/03/2020 ;

Vu la mise à jour n°2 du PLU approuvé par arrêté du conseil municipal en date du 29/10/2020 ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val d'Authion approuvé le 09/07/2020 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/03/2024 (Annexe 1) ;

Considérant que le projet porte notamment sur une construction, faisant partie des ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L.2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques, entraînant la compétence du signataire du présent permis au profit du préfet d'Indre-et-Loire au regard de l'article R.422-2f) du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet se situe en zone Ni du plan local d'urbanisme ;

Considérant que l'article Ni2-6 du règlement du plan local d'urbanisme interdit la construction d'annexes (hors piscine) excédant 25 m² ;

Considérant que l'article Ni11-3 du règlement du plan local d'urbanisme autorise le bac acier en couverture pour les annexes non contiguës de moins de 20 m² uniquement ;

Considérant que la construction du garage annexe à la maison d'habitation prévu présente une surface au sol de 43,40 m², avec une couverture en bac acier ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est REFUSÉ.

Article 2

Le préfet d'Indre-et-Loire, la directrice départementale des territoires et le maire de La Chapelle-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et affiché à la mairie de La Chapelle-sur-Loire pendant une durée de deux mois.

Tours, le 14/03/2024

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la Directrice départementale des
territoires, et par délégation,
La cheffe du Service Urbanisme et
Démarches de Territoires

Myriam REBIAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Copie Mairie